

# Charte du temps d'Activité Périscolaire Commune de Châteauvilain

Année scolaire 2016-2017



Le temps d'activité périscolaire (TAP) doit être pour les enfants un véritable moment d'éducation et de socialisation, situé à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps familial, temps libre) . Il est conçu dans le prolongement de l'école de façon à permettre aux enfants d'acquérir des compétences et des savoirs, dans un contexte différent de celui des apprentissages traditionnels.

La présente charte détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ce temps d'activité périscolaire.

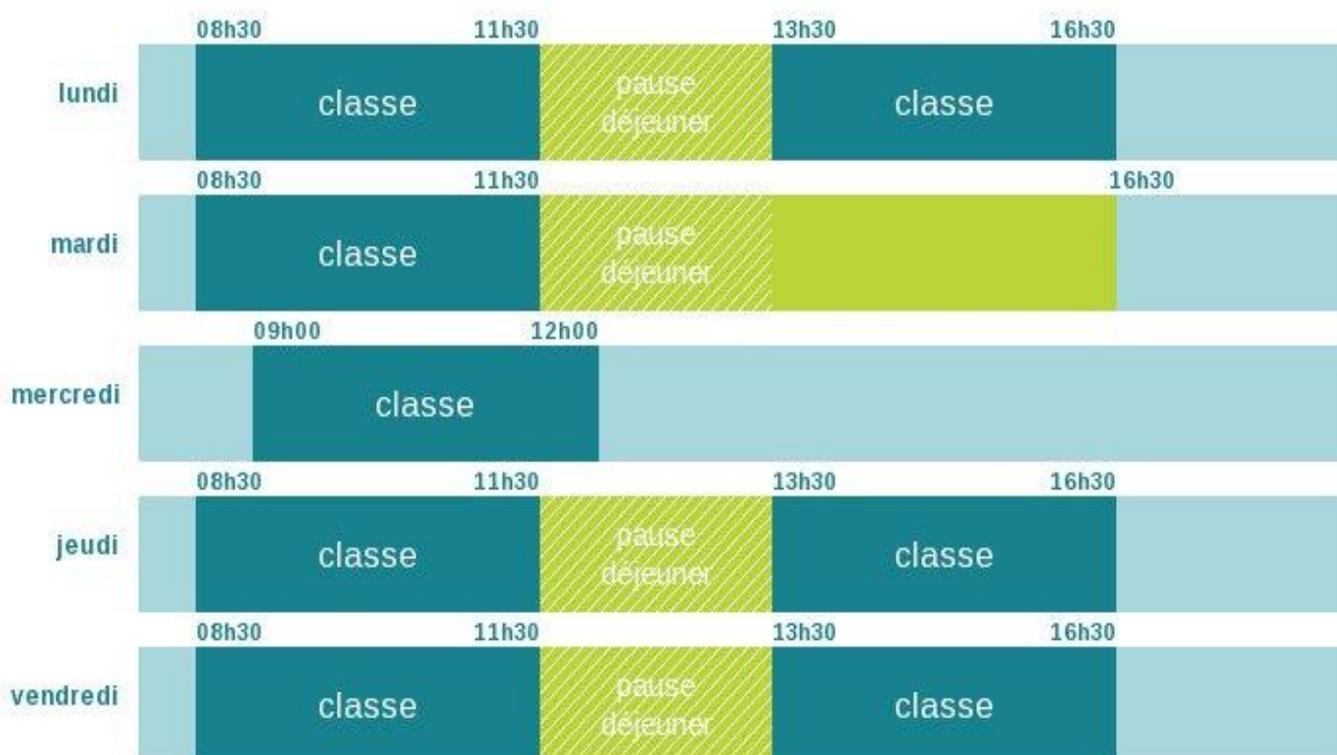
La participation à ce temps d'activité périscolaire entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et enfants).

## ➤ DESCRIPTION DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Le temps d'activité périscolaire, organisé par la commune de Châteauvilain à compter de septembre 2014 est proposé **le mardi après-midi de 13h30 à 16h30** à tous les enfants scolarisés de la commune.

Sous forme d'ateliers il permet à tous les enfants de s'initier à des activités dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, créatifs, récréatifs...en respectant les objectifs fixés par le PEDT (Plan Educatif Du Territoire) :

- Rechercher une cohérence entre les différents temps de l'enfant
- Egalité d'accès aux pratiques culturelles, sportives, environnementales, scientifiques, ...
- Les enfants au coeur du dispositif



Un planning des ateliers sera porté à la connaissance des familles , au début de chaque période par voie d'affichage à l'entrée de l'école.

## ➤ MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au TAP reste selon la réforme « facultative » et résulte d'un choix et d'une volonté des parents.

Une **fiche d'inscription** complétée par les parents attestera de la participation de l'enfant et suppose l'engagement des familles pour une fréquentation régulière sur l'ensemble de la période.

**Toute absence ponctuelle doit être signalée le jour J à Corinne Jacob.**

## ➤ MODALITES FINANCIERES

La participation financière au temps d'activité périscolaire est fixée pour l'année scolaire 2016-2017 à **un euro par heure par enfant**. Elle est exigible au début de chaque période pour l'ensemble des heures de la période par chèque à l'ordre du Trésor Public. Seules les absences dûment justifiées comme suit pourront faire l'objet d'un avoir sur la période suivante :

- si un enfant est absent le seul mardi après midi, communication d'un certificat médical ou d'un justificatif de RDV à fournir dans la semaine de l'absence (ce qui ne dispense pas de prévenir le jour J de l'absence...)

- si absent le mardi toute la journée (scolaire + extra scolaire): mail ou écrit pour prévenir de l'absence de l'enfant le jour J

## ➤ CONDITIONS D'ACCUEIL

La prise en charge est réalisée à **13h30** dans la cour de l'école pour l'ensemble des enfants présents à la cantine/garderie ou déjeunant à l'extérieur.

La constitution des groupes ainsi que la répartition des enfants dans les ateliers seront décidés et gérés par l'équipe d'encadrement en début de chaque période en fonction des classes, âges, affinités...

## ➤ LIEUX D'ACTIVITES

Les activités ont lieu dans les équipements municipaux : établissement scolaire, installations sportives, salle Gérard Garnier, home des associations, salle d'animation rurale, salle de motricité...

Une pause aura lieu de 14h50 à 15h00 dans la cour de récréation.

## ➤ L'ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par :

- le personnel communal : Mme Corinne Jacob, Mme Sylviane Gayat, Mme Anais Guillaud
- les intervenants mobilisés

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés jusqu'à 16h30, heure de fin du temps d'activité périscolaire.

En cas d'absence d'un intervenant, les enfants seront répartis dans les autres ateliers jusqu'à 16h30.

Si l'absence est connue à l'avance, une information par mail sera faite aux parents pour les en informer et qu'ils puissent prendre d'éventuelles dispositions pour venir chercher leur enfant en le signalant par écrit à Mme Jacob.

### ➤ LES DEPLACEMENTS

Les déplacements entre les différents lieux d'activités s'effectuent à pied et sont gérés par le personnel d'encadrement.

### ➤ LE DEPART

A 16h30, le départ des enfants est organisé depuis le portail de l'école.

Les enfants qui restent à la garderie du soir sont pris en charge par le personnel de la garderie comme habituellement.

Les enfants de maternelle attendront leurs parents dans leur salle de classe.

### ➤ ASSURANCE ET SANTE

#### Assurance

La commune est assurée pour les activités pratiquées pendant le temps d'activité périscolaire afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. Néanmoins, les parents doivent s'assurer au titre de la Responsabilité Civile et vérifier la couverture de leur enfant pour les activités péri et extra-scolaires.

#### Santé

Les parents transmettent la fiche d'inscription dûment complétée avant la rentrée scolaire. Ils s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, protocole d'accueil individualisé, problèmes respiratoires...). Les blessures "sans gravité" sont soignées sur place par le personnel d'encadrement. En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence, qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires, et avise les parents.

## ➤ REGLES DE VIE

### Tenue / Effets personnels

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités planifiées (vêtement de sport par exemple). Il est souhaitable que les effets personnels des enfants soient marqués de leur nom.

### Comportement

Tout participant s'engage, à un niveau en rapport avec son âge, à :

- Se conformer aux règles de vie et du jeu,
- Respecter les décisions du personnel d'encadrement,
- Respecter ses camarades,
- Refuser toute forme de violence (verbale ou physique)

Un cahier sera mis à disposition des intervenants et du personnel communal pour consigner, le cas échéant, le non respect des règles de comportements.

La 1ère remarque sera simplement consignée,

La 2ième remarque sera signalée aux parents,

La 3ième remarque au cours de la même période entraînera une exclusion temporaire

La réflexion sur la réforme des rythmes scolaires a mobilisé de nombreux acteurs sur la commune de Châteauvilain via la municipalité, l'équipe enseignante, le comité de réflexion, les bénévoles, les intervenants, ... Nous espérons que les activités proposées répondront aux objectifs de la réforme et aux attentes des familles. Il est néanmoins possible que des imprévus se présentent. Nous comptons sur la coopération de tous pour faire évoluer ce projet sur l'année et à plus long terme, dans l'intérêt de nos enfants.



Merci de compléter et de signer la fiche ci-dessous, et de nous la retourner pour la réunion publique :

---

Madame, Monsieur ....., responsables de l'enfant / des enfants ..... ont pris connaissance de la charte 2016-2017 du temps d'activité périscolaire de Châteauvilain et s'engagent à la respecter.

A ....., le.....

Signature